

HONORAIRES AGENCE TTC

TAUX DE TVA EN VIGUEUR AU 01/01/2014 : 20 %

TARIFS : VENTES BIENS HABITATIONS (Appartements, Maisons)

Les honoraires sont à la charge du vendeur, (sauf demande expresse de ce dernier au moment de la signature du mandat de vente).

Honoraires agence en TTC :

Valeurs du bien				Montant des Honoraires		
Supérieur à			280 001 €	7.60%	à	8 000 €
de	280 000 €	à	180 001 €	7.90%	à	5 000 €
de	180 000 €	à	135 001 €	6.25%	à	4 500 €
de	135 000 €	à	100 001 €	6.00%	à	4 000 €
de	100 000 €	à	80 001 €	6.00%	à	3 000 €
Inférieur à	80 000 €			17.25 %	à	3 000 €

Les honoraires sont variables en fonction des villes, quartiers, secteurs, typologie des biens immobiliers, état du bien immobilier. En cas de délégation de mandat de vente, les honoraires TTC seront ceux du délégant et les honoraires seront à la charge soit du vendeur ou de l'acquéreur en fonction de la décision des parties au moment de la signature du mandat de vente et/ou recherche.

Honoraires plafonds applicables qui peuvent être revus en fonction de la variation du prix de vente et sont négociables lors de la prise du mandat de vente.

Pour les programmes neufs VEFA ou achevés, les honoraires sont fixés par les promoteurs et à leurs charges. Les prix de ventes que nous appliquons sont identiques à ceux des promoteurs.

TARIFS : MANDAT DE RECHERCHE BIEN HABITATION (Appartements, Maisons) & TERRAIN:

Les honoraires par défaut sont à la charge de l'acquéreur (sauf demande expresse au moment de la signature du mandat de recherche).

Honoraires agence : Pourcentage (%) maximum sur le prix du bien immobilier est de 10% TTC avec un montant minimum 3000 € TTC

Les honoraires sont variables en fonction des villes, quartiers, secteurs, typologie des biens immobiliers, état du bien immobilier. En cas de délégation de mandat de vente, les honoraires TTC seront ceux du délégant et les honoraires seront à la charge soit du vendeur ou de l'acquéreur en fonction de la décision des parties au moment de la signature du mandat de vente.

Honoraires plafonds applicables qui peuvent être revus en fonction de la variation du prix de vente et sont négociables lors de la prise du mandat de vente.

TARIFS : VENTES DE FONDS DE COMMERCE - LOCAUX COMMERCIAUX - TERRAINS

Les honoraires sont à la charge du vendeur, (sauf demande expresse de ce dernier au moment de la signature du mandat de vente).

Honoraires agence : Pourcentage (%) maximum sur le prix du bien immobilier est de 15% TTC - avec un montant minimum 3000 € TTC.

Les honoraires sont variables en fonction des villes, quartiers, secteurs, typologie des biens immobiliers, état du bien immobilier. En cas de délégation de mandat de vente, les honoraires TTC seront ceux du délégant et les honoraires

seront à la charge soit du vendeur ou de l'acquéreur en fonction de la décision des parties au moment de la signature du mandat de vente.

Honoraires plafonds applicables qui peuvent être revus en fonction de la variation du prix de vente et sont négociables lors de la prise du mandat de vente.

Pour les programmes neufs VEFA ou achevés, les honoraires sont fixés par les promoteurs et à leurs charges. Les prix de ventes que nous appliquons sont identiques à ceux des promoteurs.

TARIFS : LOCATION BIENS HABITATIONS (Appartements, Maison)

Calculs des Honoraires de location TTC - Loi ALUR

Baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 soit les locations pour habitation principale vides ou meublées.

Barème pour le locataire :

	Activité	Maximun prix/m2 de la surface habitable	Minimun prix/m2 de la surface habitable
En zone très tendue	Visite du locataire/ constitution du dossier du locataire/ rédaction de l'acte	12 euros/m2	6 euros/m2
	Etat des lieux	3 euros/m2	1.80 euros/m2
En zone tendue	Visite du locataire/ constitution du dossier du locataire/ rédaction de l'acte	10 euros/m2	4.85 euros/m2
	Etat des lieux	3 euros/m2	1.80 euros/m2
En zone non tendue	Visite du locataire/ constitution du dossier du locataire/ rédaction de l'acte	8 euros/m2	4.85 euros/m2
	Etat des lieux	3 euros/m2	1.80 euros/m2

Les honoraires sont variables en fonction des villes, quartiers, secteurs, typologie des biens immobiliers, état du bien immobilier et de la surface habitable.

Les honoraires concernant le bailleur sont égaux à ceux du locataire (*), auquel peuvent se rajouter un forfait de passation d'annonces payantes selon le type de bien immobilier et de zone.

La liste des villes en zone tendue figure dans le décret du 10/05/2013, celles des zones très tendue figurent dans l'arrêté du 01/08/2014. Les autres villes sont en zone non tendue.

Les honoraires sont négociables lors de la prise du mandat de vente

TARIFS : LOCATION LOCAL COMMERCIAL et PROFESSIONNEL - PARKING - GARAGE

- Honoraires de location maximum : 15 % TTC du montant du loyer annuel hors charges. Soit 7,50 % TTC à la charge du locataire et 7,50 % TTC à la charge du propriétaire du montant du loyer annuel hors charges.

- Frais maximum établissement bail d'habitation + état des lieux entrant et sortant : 200 € TTC soit 100 € TTC payable par chacune des parties.

Les honoraires sont négociables lors de la prise du mandat de vente

TARIFS : GESTION IMMOBILIÈRE

- Honoraires de gestion : maximum 8,40 % TTC et minimum 3% TTC sur tous les encaissements, caution exclue, sans assurance garantissant les loyers impayés et détérioration immobilière.

Les honoraires sont variables en fonction des villes, quartiers, secteurs, typologie des biens immobiliers et nombre de lots confiés par un bailleur.

Les honoraires sont négociables lors de la prise du mandat de vente

- Option loyers impayés et vacances locataire à la charge du propriétaire : coût supplémentaire de 3,95% TTC (maximum) du montant annuel loyer et charges, caution exclue.